

**Portant régler la circulation pour l'organisation d'une  
déambulation sur le domaine public**

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

**VU** le code de la route, R. 412-49 et suivants,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de l'animation de Noël, le **dimanche 18 décembre 2022** organisées par la municipalité, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre des animations de Noël, organisées par la municipalité, le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits sur la place Jean Heurtel (périmètre matérialisé par les barrières Vauban comme indiqué sur le plan) pour l'installation d'un barnum à proximité du kiosque du vendredi 16 décembre au lundi 19 décembre 2022 après démontage

**ARTICLE 2**: Le stationnement de tous véhicules et cycles seront interdits sur les ... places, et seront réservés aux titulaires d'une carte à mobilité réduite, du vendredi 16 décembre au lundi 19 décembre 2022 après démontage..

**ARTICLE 3** : Des barrières et panneaux de signalisation réglementaires seront disposés par les soins des Services Techniques Municipaux pour rappeler aux usagers les dispositions de police prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**ARTICLE 5** : Le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie et les autres forces de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 14 novembre 2022,  
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Affiché et Publié sur le site de la commune le

